

SÉANCE DU 11 MARS 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 11 mars 2015 à 19h30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19h34.

15-052 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

15-053 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 11 février 2015, avec dispense de lecture.

15-054 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 4 février 2015, de la séance extraordinaire du 16 février 2015 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2015, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

15-055 AVIS DE DEPOT DES ETATS FINANCIERS 2014

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, avis est par les présentes donné, que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette déposera le rapport de l'exercice financier de l'année 2014 et le rapport du vérificateur externe lors de la séance du conseil de la MRC du 8 avril 2015.

15-056 APPUI À LA DEMANDE DES MRC DU BAS-SAINTE-LAURENT AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) POUR LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Bas-Saint-Laurent et des organismes impliqués dans l'aménagement forestier s'unissent afin de poursuivre la création de richesses à partir des terres publiques intramunicipales (TPI) dont la gestion leur est déléguée (64 000 ha);

CONSIDÉRANT QUE les MRC qui assument la gestion foncière et forestière des TPI, depuis 2001, en respect de leur planification de leur aménagement intégré, contribuent à la mise en valeur de leur territoire en appuyant des projets multiressources porteurs de développement pour leurs communautés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Plan d'action pour la gestion des TPI, document intitulé « Les terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent : un moteur de développement socioéconomique »;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la démarche de la Table des préfets et de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent et demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de :

- Reconduire les conventions de gestion territoriale pour une période de cinq ans renouvelable annuellement à partir du 1er avril 2015;

- Disposer d'un budget de 1,5 M\$ annuellement à partir du 1er avril 2015 et pour la durée de l'entente afin de maintenir le niveau d'aménagement actuel;
- Maintenir l'expertise acquise par le milieu municipal et les retombées socioéconomiques liées à la mise en valeur de ces territoires,

* *Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

Copie de la présente résolution devant être transmis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au ministre responsable de la région, au député de Rimouski à l'Assemblée Nationale, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent et aux MRC du Bas-Saint-Laurent.

15-057 AVIS DE MOTION / CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie des élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

15-058 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette détient quatre postes d'administrateur au sein du CLD.

- Siègne 1 : le préfet
- Siègne 2 : le maire de Rimouski ou son remplaçant
- Siègne 3 : un représentant élu de la Ville de Rimouski
- Siègne 4 : le maire d'une municipalité (autre que Rimouski)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de nommer un représentant aux sièges 1 et 3;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Monsieur Francis St-Pierre au siège 1 et Monsieur Pierre Chassé au siège 3.

15-059 REFINANCEMENT DU PRÊT POUR L'ÉDIFICE SITUÉ AU 23, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Rimouski pour son emprunt par billets en date du 18 mars 2015 au montant de 617 100 \$ effectué en vertu

du règlement d'emprunt numéro 5-08. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

116 900 \$	2,34000 %	18 mars 2016
120 200 \$	2,34000 %	18 mars 2017
123 300 \$	2,34000 %	18 mars 2018
126 700 \$	2,34000 %	18 mars 2019
130 000 \$	2,34000 %	18 mars 2020

- que les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

15-060 REFINANCEMENT DU PRÊT POUR L'ÉDIFICE SITUÉ AU 23, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité régionale de comté de Rimouski Neigette souhaite emprunter par billet un montant total de 617 100 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
5-08	483 100 \$
5-08	134 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- qu'un emprunt par billet au montant de 617 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 5-08 soit réalisé;
- que les billets soient signés par le préfet et le secrétaire trésorier;
- que les billets soient datés du 18 mars 2015;
- que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;
- que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	116 900 \$
2017	120 200 \$
2018	123 300 \$
2019	126 700 \$
2020	130 000 \$ (à payer en 2020)

15-061 **DEMANDE DE MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRE PAR POSTES CANADA**

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

CONSIDÉRANT QUE cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie l'UMQ dans sa demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

15-062 **FINANCEMENT DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ÉNPQ)**

CONSIDÉRANT QUE près de 18 000 pompiers ont suivi ou devront suivre la formation dispensée par l'ÉNPQ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces pompiers ont un premier emploi autre que celui de pompier, ils ne sont pas en mesure de faire leur formation à un endroit précis;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉNPQ qui doit qualifier des instructeurs afin de dispenser la formation sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QU'une fois les pompiers formés, ce sont

des examinateurs de l'ÉNPNQ, au nombre de 40, qui doivent parcourir la province pour assurer la qualification finale de la formation;

CONSIDÉRANT QU'avec la mise en place du programme d'aide financière pour la formation des pompiers au Québec, l'ÉNPNQ a pratiquement doublé les frais d'inscription, sans parler des nouveaux frais mis de l'avant par l'ÉNPNQ pour l'administration de certains dossiers;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande la bonification du financement de l'École nationale des pompiers du Québec.

** Gilbert Pigeon s'abstient des discussions et du vote.*

Copie de la présente résolution devant être transmise au Ministère de la Sécurité publique.

15-063 INCITATIFS FINANCIERS POUR LES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des pompiers volontaires (à temps partiels) pour le combat des incendies sur leurs territoires et qu'elles doivent prévoir une relève;

CONSIDÉRANT le règlement sur la formation des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la durée de la formation et le fait qu'elle soit souvent dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers volontaires qui doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE cette situation représente souvent une contrainte pour le recrutement de pompiers volontaires (à temps partiel) dans les services de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE diverses provinces canadiennes ont des mesures particulières pour les membres de service d'urgence, par exemple l'exemption de droits d'immatriculations;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation mis en place prévoit qu'un pompier à temps partiel doit avoir effectué 200 heures pour se prévaloir de l'exemption d'impôt de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réitère sa demande au Premier ministre du Québec, au Ministre de la Sécurité publique, au Ministre du Travail, au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et :

- demande de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier 1, et ce afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;
- d'envisager diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services incendie;
- de revoir les modalités concernant l'exonération d'impôts des pompiers à temps partiel et de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel des services de sécurité incendie.

** Gilbert Pigeon s'abstient des discussions et du vote.*

Copie de la présente résolution devant être transmise au Ministère de la Sécurité publique.

15-064 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe prend fin le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation du rendement, le directeur général et secrétaire-trésorier, en tant que supérieur immédiat, recommande la réussite de la période de probation;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde le statut d'employé régulier à Anick Beaulieu, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, avec tous les avantages et conditions s'y rattachant.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

15-065 ADHÉSION À LA CHARTE DES PAYSAGES DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette possède des paysages grandioses parmi les plus remarquables de tout le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est soucieuse de préserver et de mettre en valeur ses paysages les plus remarquables;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la MRC de Rimouski-Neigette à la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent constitue un engagement à tenir compte de la dimension « paysage » dans nos actions présentes et à venir;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adhère à la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent et que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné pour signer le document à cet effet.

15-066 MODIFICATION DES LIMITES DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs organise une consultation publique sur les limites territoriales des unités d'aménagement de la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite donner son opinion sur certains aspects entourant le découpage des unités d'aménagement;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réitère au ministère des Ressources naturelles que les UAF 012-51 et 012-52 soient maintenues intégralement, et ce, dans les mêmes limites biophysiques que le territoire des UAF 012-51 et 012-52. Toutefois, advenant que les instances gouvernementales rejettent cette demande, il est demandé que le découpage des nouvelles unités d'aménagement forestier soit établi de manière à ce que le territoire de la Réserve faunique Duchénier soit compris entièrement dans une seule et même unité d'aménagement forestier. Dans le même sens, il est souhaité aussi que le territoire de la Réserve faunique de Rimouski soit lui aussi compris entièrement dans une seule et même unité d'aménagement forestier. En outre, si le projet de redécoupage des unités d'aménagement forestier va de l'avant, le conseil de la MRC désire aussi être consulté sur le

tracé des limites définitives, de manière à s'assurer que la forêt publique soit exploitée et mise en valeur dans une perspective d'utilisation multiressource.

Par ailleurs, le conseil de la MRC demande que la réforme des structures qui est appelée à toucher la gestion de l'aménagement durable des forêts permette de consolider la mission des « Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire » en leur confiant entre autres un rôle d'arbitrage des différends qui peuvent survenir à la fois lors de la planification ou de l'exécution des travaux forestiers, cela toujours dans l'objectif de garantir une véritable utilisation multiressource du territoire public. Finalement, il est demandé que le budget de fonctionnement des « Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire » soit maintenu, afin que celles-ci puissent accomplir leur mission efficacement.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

15-067 AVIS DE MOTION / REGLEMENT RELATIF AU LIBRE ECOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Donald Bélanger que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement relatif au libre écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

CULTURE ET PATRIMOINE

15-068 PROJETS / FOND CULTUREL CONJOINT / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015, il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets et organismes suivants :

Organisme	Projet soutenus	Montants affectés
Accueil et intégration BSL	Entre deux cultures	2 000 \$
Table Cosmoss Petite-enfance (Maison des familles)	Réalisation de trousse-pilotes pour l'éveil à la lecture et à l'écriture chez les petits 0-5 ans	800 \$
Corporation des sports et loisir de St-Valérien	Regroupement d'artistes à la fête du village	2 500 \$
Ville de Rimouski	Correction au montant de remboursement versé à la Ville de Rimouski (8 050 \$ déjà autorisé)	100 \$
TOTAL		5 400 \$

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

15-069 AVIS DE MOTION / REGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES FRAIS ADMINISTRATIFS EN TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Roland Pelletier que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement sur la tarification des frais administratifs en terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

15-070 PROLONGATION DE LA DURÉE DU BAIL DE LA CORPORATION TOURISTIQUE DU DOMAINE DES PORTES DE L'ENFER – DOSSIER 137 290

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette à la responsabilité de la gestion foncière en vertu de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le bail 137 290 de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer a déjà été prolongé une première fois jusqu'au 31 mars 2015 pour un montant de 3756,33 \$ plus les taxes applicables (voir résolution 14-340);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de consulter le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sur certains aspects particuliers du bail;

CONSIDÉRANT QUE la présente négociation progresse de façon positive pour toutes les parties;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette prolonge la durée du bail numéro 137 290 de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer en reportant la date d'échéance au 30 juin 2015 et que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné pour signer les documents à cet effet.

La MRC invite par ailleurs la Corporation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds relatif aux terres publiques intramunicipales.

Il est entendu que cette mesure est transitoire afin de permettre à la MRC et à la Corporation de poursuivre les discussions sur un nouveau bail pouvant satisfaire aux demandes des parties.

15-071 PROLONGATION DE LA DURÉE DU DROIT DE PASSAGE DE LA COOPÉRATIVE DE SKI DE FOND MOUSKI – DOSSIER 137 296

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette à la responsabilité de la gestion foncière en vertu de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage de la Coopérative de ski de fond Mouski se termine le 31 mars 2015 (résolution 15-039);

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage de la Coopérative de ski de fond Mouski est situé sur des lots qui sont déjà sous bail avec la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer;

CONSIDÉRANT QUE les négociations concernant le renouvellement du bail de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer progressent de façon positive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette juge utile de compléter la négociation du bail de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer, avant de signer un nouveau droit de passage avec la Coopérative de ski de fond Mouski;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette prolonge la durée du droit de passage numéro 137 296 de la Coopérative de ski de fond Mouski en reportant la date d'échéance au 30 juin 2015 et que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné pour signer les documents à cet effet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15-072 PACTE RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS INTERMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'investissement du CLD;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le programme de soutien aux projets intermunicipaux du Pacte rural:

- Centre de mise en valeur des Opérations dignité :: 10 000 \$ (Route touristique)
- MRC de Rimouski-Neigette : 40 000 \$ (Service de transport collectif).

**15-073 ATTENTES SIGNIFIÉES 2014 AU CLD /
REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de février, il a été convenu d'accepter le versement du montant de 45 000 \$ au CLD, conditionnellement à leur engagement de fournir une contribution pour le plan de développement de la zone agricole de 7 500 \$ en plus d'une banque de temps de 50 heures;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu du contexte actuel (nombre limité de ressources), le CLD n'est pas en mesure de libérer un conseiller pour du soutien technique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CLD propose de compenser par une contribution financière supplémentaire de 2 500 \$ (10 000 \$ au total);

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la proposition du CLD de compenser par une contribution financière supplémentaire de 2 500 \$ (10 000 \$ au total). Le versement de 45 000 \$ prévu par les attentes signifiées sera effectué suite à la réception de la compensation financière de 10 000 \$ du CLD pour la réalisation du plan de développement de la zone agricole de la MRC.

15-074 QUOTE-PART 2015 AU CLD

CONSIDÉRANT QUE sous réserve de l'engagement du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la MRC de Rimouski-Neigette contribue au financement du CLD Rimouski-Neigette aux fins de la réalisation des mandats qu'elle lui confie et à lui verser, selon les modalités qu'elle détermine, la contribution totale annuelle reçue du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a réduit pour 2015 de 55 % la subvention qui était octroyée pour le développement économique local et le soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement à cette réduction, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de permettre aux MRC d'exercer elle-même la compétence, de continuer de la confier à leur CLD en tenant compte de la réduction de la subvention, ou encore de la confier à une autre structure de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a un accord préliminaire avec la Ville de Rimouski et la Société de promotion économique de Rimouski pour l'exercice éventuel par cette dernière de la compétence de la MRC en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, sous réserve notamment d'une nouvelle gouvernance partagée tenant compte à la fois des réalités rurales et urbaines du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications législatives rendues nécessaires suite à l'annonce gouvernementale n'ont toujours pas été adoptées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a dû dans un tel contexte conclure une entente transitoire avec le CLD Rimouski-Neigette pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette établit la quote-part à verser au CLD en vertu du budget 2015 à 91 481,25 \$, pour la période transitoire du 1er janvier au 31 mars 2015.

Copie de la résolution devant être transmise au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

15-075 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / EN TOUT C.A.S.

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget de subventions en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, le versement d'une aide financière de 5 283 \$ à l'organisme En Tout C.A.S., conditionnellement à ce que l'organisme se présente dans chacun des conseils municipaux afin d'expliquer son mandat ainsi que ses actions sur le territoire de chacune des municipalités de la MRC.

15-076 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL DE LA FENAISSON DE SAINT-NARCISSE

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget de subventions en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, le versement d'une aide financière de 750 \$ au Festival de la Fenaison de St-Narcisse.

SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE

15-077 ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE SOUSSION / APPEL D'OFFRES INC-2015-03

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres INC-2015-03 pour l'achat d'une camionnette neuve 2014, 2015 ou 2016;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, 2 fournisseurs ont soumissionné dans les délais, soit Bouchard Ford et MICHAUD AUTOMOBILES INC.;

CONSIDÉRANT QUE MICHAUD AUTOMOBILES INC. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de MICHAUD AUTOMOBILE INC., reçue le 5 mars 2015, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offre INC-2015-03, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt intitulé « *Règlement 1-15 concernant l'achat de trois véhicules destinés à l'utilisation du service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette* », tel que prévu au cahier des charges.

15-078 ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE SOUSSION / APPEL D'OFFRES INC-2015-04

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres INC-2015-04 pour l'achat de deux mini-fourgonnette neuves 2014 ou 2015;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, 2 fournisseurs ont soumissionné dans les délais, soit Rimouski Toyota et MICHAUD AUTOMOBILES INC.;

CONSIDÉRANT QUE MICHAUD AUTOMOBILES INC. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de MICHAUD AUTOMOBILE INC., reçue le 5 mars 2015, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offre INC-2015-04, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 1-15 intitulé « *Règlement 1-15 concernant l'achat de trois véhicules destinés à l'utilisation du service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette* », tel que prévu au cahier des charges.

15-079 RÈGLEMENT 1-15 CONCERNANT L'ACHAT DE TROIS VÉHICULES DESTINÉS À L'UTILISATION DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a procédé à deux appels d'offres pour l'achat de trois véhicules destinés à l'utilisation du service régional de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces appels d'offres visaient plus spécifiquement l'achat d'une camionnette neuve 2014, 2015 ou 2016 dans le cas de l'appel d'offres INC-2015-03, et de deux mini-fourgonnettes neuves 2014 ou 2015 dans le cas de l'appel d'offres INC-2015-04;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres INC-2015-03, MICHAUD AUTOMOBILES INC. a été le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres INC-2015-04, MICHAUD AUTOMOBILES INC. a été le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE conditionnellement à l'entrée en vigueur du présent règlement d'emprunt, le conseil de la MRC a accepté les soumissions de MICHAUD AUTOMOBILES INC. au terme de l'appel d'offres INC-2015-03 pour un montant de 31 866 \$ plus taxes, et de MICHAUD AUTOMOBILES INC. au terme de l'appel d'offres INC-2015-04 pour un montant de 46 876 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite financer ces achats par le biais d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 14 janvier 2015 ;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *Règlement 1-15 concernant l'achat de trois véhicules destinés à l'utilisation du service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette*, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

15-080 RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES / ENGAGEMENT

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de

Rimouski-Neigette s'engage à compléter la révision du schéma de couverture de risques du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette pour le 31 décembre 2015.

15-081 TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS 2013-2014 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette au ministère de la Sécurité publique les rapports annuels au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 de l'autorité régionale en sécurité incendie, du service régional de sécurité incendie et de chacune des municipalités du service régional de sécurité incendie, à l'exception de celui de la Ville de Rimouski; ce dernier fera l'objet d'une résolution ultérieurement.

TRANSPORT

15-082 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport collectif depuis 2009 ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif - volet 2 : subventions au transport collectif régional, article 7 prévoyant que la contribution du ministère des Transports du Québec corresponde au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural, usagers et municipalités);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prévoit contribuer pour l'année 2015 pour un montant de 65 000 \$ provenant des revenus des usagers (25 000 \$) et de la contribution des municipalités de la MRC bénéficiant du service par le biais du Pacte rural (40 000 \$);

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme au ministère des Transports du Québec sa contribution financière pour l'année 2015 pour un montant minimal de 50 000 \$ et demande au ministère des Transports la contribution de 100 000 \$ prévue par le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif - volet 2 : subventions au transport collectif régional, article 7.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministère des Transports du Québec.

15-083 TRANSPORT INTER-MRC

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande du TAC de la Mitis concernant une participation financière de 5 180 \$ pour la poursuite, pour une année supplémentaire, de l'expérience pilote en transport collectif entre les MRC de Rimouski-Neigette et de La Mitis.

15-084 ÉLABORATION DE PLANS DE TRANSPORT POUR CHAQUE MRC DU BAS-SAINT-LAURENT AINSI QU'UN PLAN DE TRANSPORT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière au ministère des Transports doit être déposée par un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent terminera ses activités le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat qui sera confié à un consultant est de huit mois;

CONSIDÉRANT QU'Orléans Express a diminué, depuis le 18 janvier dernier, ses services de façon drastique en ne faisant plus aucun arrêt dans trente municipalités de la région et en diminuant les arrivées de 16 à 7 et les départs dans la même proportion;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de modifications aux services d'Orléans Express sont majeures et auront un impact certain sur l'accessibilité à ce service, l'attractivité, la vitalité et l'occupation de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'Orléans Express, lors des audiences à la Commission des transports du Québec, a affirmé qu'il désirait d'ici un an se limiter au corridor Montréal-Québec-Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'avant de développer un plan de transport régional, il est primordial que chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent se dote d'un plan de transport local dans le but de consolider et d'améliorer les services de transports collectifs offerts sur leur territoire afin d'être en mesure de répondre aux besoins éventuels au niveau régional;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de consulter les acteurs clés du transport collectif et la population en général de la région afin de connaître leur satisfaction face aux services offerts ainsi que les besoins qui ne sont pas comblés;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif accessible et disponible à tous permet à la population d'accéder à des services essentiels et contribue à freiner l'exode rural en offrant à la population une plus grande mobilité;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent désirent s'allouer les services de Société GESTRAN afin de les supporter dans l'élaboration des différents plans de transport;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a supporté financièrement les régions de la Mauricie (140 000 \$ pour une liaison interurbaine entre La Tuque et Trois-Rivières), de Chaudière-Appalaches (100 000 \$ pour conserver des tarifs accessibles entre Thetford Mines et Victoriaville) et de la Gaspésie (530 000 \$ pour la mise en place de nouveaux services de transport collectif) afin de pallier aux diminutions de service d'Orléans Express;

CONSIDÉRANT QUE la région veut mettre en place des solutions à long terme afin de pallier à la diminution de service d'Orléans Express et éventuellement à la disparition complète de service dans les MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate:

la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent pour embaucher la firme de consultant « Société GESTRAN»;

la Conférence régionale des éluEs du bas-Saint-Laurent pour coordonner la réalisation du mandat donné à la Société GESTRAN;

la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent à déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec de 150 000 \$ au nom des huit MRC du Bas-Saint-Laurent afin de réaliser un plan de transport pour chaque MRC et un plan de transport régional.

Le coût et le financement de ce projet se résument ainsi :

	\$		\$
Société Gestran	209 160 \$	Les huit MRC	100 000 \$
Taxes non récupérées (50 %)	15 660 \$	MTQ	150 000 \$
Coordination	25 180 \$		
Total	250 000 \$		250 000 \$

Le coût par MRC :

MRC	Coûts du sondage (600 répondants par MRC)	Coûts en fonction du poids démographique (%)		Coûts par MRC
MRC de La Matapédia	5 000 \$	5 484 \$	9,14 %	10 484 \$
MRC de La Matanie	5 000 \$	6 504 \$	10,84 %	11 504 \$
MRC de La Mitis	5 000 \$	5 640 \$	9,40 %	10 640 \$
MRC Rimouski-Neigette	5 000 \$	16 854 \$	28,09 %	21 854 \$
MRC des Basques	5 000 \$	2 694 \$	4,49 %	7 694 \$
MRC de Témiscouata	5 000 \$	6 096 \$	10,16 %	11 096 \$
MRC de Rivière-du-Loup	5 000 \$	10 356 \$	17,26 %	15 356 \$
MRC de Kamouraska	5 000 \$	6 372 \$	10,62 %	11 372 \$
Total	40 000 \$	60 000 \$	100,00 %	100 000 \$

Le coût pour la MRC de Rimouski-Neigette :

MUNICIPALITÉS	5 000 \$	16 854 \$	TOTAL
MRC de Rimouski-Neigette	3 888,88 \$	1 530,20 \$	5 419,12 \$
Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard	555,56 \$	921,08 \$	1 476,64 \$
Ville de Rimouski	555,56 \$	14 402,72 \$	14 958,27 \$
Total	5 000,00 \$	16 854,00 \$	21 854,03 \$

AUTRES

15-085 FINANCEMENT À COURT TERME EXIGÉ PAR ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. (EEBSL)

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi que la Première Nation Malécite de Viger sont associées dans la Société en nom collectif d'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette société est partenaire dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé les règlements d'emprunt de chacune des MRC les autorisant à emprunter un montant n'excédant pas 8 722 238 \$;

CONSIDÉRANT QU'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent a mandaté monsieur Stéphane Lagacé de Raymond Chabot Grant Thornton pour inviter les institutions financières de la région à déposer une offre pour le financement temporaire desdits projets avant le 24 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Entreprises – Bas-Saint-Laurent et Banque Nationale ont déposé une offre dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale a déposé la meilleure offre;

CONSIDÉRANT QU'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent recommande aux MRC d'accepter l'offre de la Banque Nationale afin que toutes profitent des taux avantageux offerts par cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent devra déboursier dans les prochaines semaines un montant de 985 749 \$ soit, 665 168 \$ pour payer les coûts de développement du projet et 320 681 \$ pour couvrir les dépenses courantes prévues jusqu'au 31 mars 2015;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- accepte l'offre de la Banque Nationale concernant les modalités de crédits requis (financement temporaire, lettre de crédit, etc.) pour la réalisation des projets de parcs éoliens Ronceveaux et Nicolas-Riou;

- autorise M. Francis St-Pierre, préfet et M. Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Rimouski-Neigette, tous les documents relatifs au financement et aux effets bancaires et d'autoriser ces mêmes personnes à effectuer les opérations courantes auprès de la Banque Nationale pour les avances de fonds demandées par Énergie Éoliennes du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de la réalisation desdits projets éoliens. Ces personnes sont également autorisées à effectuer un transfert de fonds au montant de 110 897 \$ afin de payer les sommes dûes jusqu'au 31 mars 2015.

15-086 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR YVES DETROZ

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Yves Detroz pour sa nomination en tant que maire de la municipalité de La-Trinité-des-Monts.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20h01.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.